



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 02/02/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le dernier **arrêté relatif à l'obligation du port du masque dans l'espace public** pris par le préfet de la Sarthe, dont les dispositions étaient en vigueur depuis le 23 janvier 2022, a **pris fin hier, le 1^{er} février 2022 à minuit.**

Désormais, et conformément aux mesures nationales annoncées le jeudi 20 janvier par M. Jean Castex, Premier ministre, **le port d'un masque de protection n'est plus obligatoire sur la voie publique**, quel que soit le lieu, **sauf dans les établissements publics de plein air.** Cet allègement concerne ainsi les marchés, brocantes, sorties d'écoles, les files d'attente,...

De même, les jauges dans les établissements accueillant du public assis (notamment les stades, salles de concerts, théâtres, etc.) sont désormais levées.

L'accès à ces lieux demeure toutefois conditionné au port du masque et, pour les personnes de 16 ans et plus, à la possession d'un pass vaccinal. Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 heures dans le cadre du pass vaccinal est possible jusqu'au 15 février 2022 pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

Par ailleurs, le télétravail en entreprise n'est plus obligatoire mais reste recommandé.

À l'occasion de cette première phase d'allègement des mesures de freinage, **le préfet invite les Sarthoises et les Sarthois à respecter les gestes barrières** pour continuer à se protéger contre les effets du virus de la COVID-19 **et à se faire vacciner (première ou troisième dose).** Il est en effet nécessaire de poursuivre l'effort collectif de la vaccination, qui protège notamment contre les formes graves de la maladie. A cet égard, des **plages de rendez-vous sont disponibles sur l'ensemble du département.**